

DISCRIMINATION RACIALE ET CDD SUCCESIFS ARBITRAIRES DEFINITIVEMENT CONDAMNES CHEZ CASINO CAFETERIA

AFFAIRE Sarah BELKIRI, Chalon sur Saône

Arrêt N° 10-16926 du 18 janvier 2012 de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation.

La Cour de Cassation, Chambre Sociale, a rendu l'arrêt suivant :

Mme Belkiri a saisi la juridiction prud'homale en 2005, depuis cette date le jugement suit son cours.

Mme Belkiri, salariée de la société Casino Cafétéria, travaille dans un premier temps à la Cafétéria de Chalon Sud où tout se passe sans problème, mais suite à une baisse d'activité elle ne peut pérenniser son CDD et lui propose une mutation sur la Cafétéria de Chalon Nord où là, on peut véritablement affirmer que la relation de travail se passe très très mal.

La situation de la relation de travail est confirmée par les différents jugements mais aussi confirmée par le pourvoi, qui donne raison à la CFDT, qui a soutenu le dossier à toutes les étapes, suite à l'interpellation par Mme BELKIRI courant mai au Syndicat départemental CFDT de Chalon sur Saône et relayé en interne dans l'entreprise par les Délégués Syndicaux Nationaux.

Suite à notre visite sur le lieu de travail, du constat plus qu'évident du problème de discrimination à l'encontre de Mme BELKIRI, de l'interpellation par nos soins de la direction Casino Cafétéria qui est restée lettre morte, nous avons soutenu le dossier, par, dans un premier temps, une manifestation sur le site de la cafeteria jusqu'au Tribunal et devant le Procureur de la République, ceci accompagné par les forces de l'ordre, afin d'éviter tout désordre, lors des différentes saisies, Prud'hommes, Cour d'Appel, Cour de Cassation puisque la Société Casino Cafétéria rejetait toute responsabilité dans ce dossier!

L'arrêt N° 10-16926 du 18 janvier 2012 de la Chambre Sociale de la Cour de CASSATION, rejette le pourvoi formé par la société Casino Restauration et condamne Casino Restauration aux dépens.

Mme BELKIRI a bien fait l'objet d'une discrimination en raison de son appartenance à une race, la Cour possède les éléments d'appréciation suffisants pour allouer à l'intéressée une indemnité de 2 000€ en réparation de son préjudice moral et matériel qu'elle a subi de ce fait.

Outre la reconnaissance de discrimination, la Société Casino Restauration a été condamnée également à requalifier le contrat CDD en contrat en CDI, condamnation à hauteur de 1 108,27 € et 110,82 € au titre de congés payés afférents, allouant une indemnité de 6 226,86 € pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Il aura fallu plus de 7 ans de procédure pour faire reconnaître la discrimination raciale de la part de la directrice de la Cafétéria Casino Chalon Nord, responsable, qui malgré nos nombreuses interventions s'est vu mutée sur d'autres sites où elle a continué à exercer ses méthodes de management d'un autre âge.

Ces méthodes commençaient à reproduire les mêmes effets sur la Cafétéria d'Annemasse, où là aussi la CFDT est intervenue pour recadrer cette directrice et ses méthodes d'un autre âge.

Bizarrement, un beau matin, elle a disparu du paysage Casino Cafétéria, depuis tout ce passe bien, l'ensemble des salariés s'en portent que mieux.

De tels comportements ne sont pas admissibles de nos jours, tout le monde a le droit de travailler sans avoir à subir des comportements anormaux, tel que ceux pour lesquels Mme Sarah BELKIRI a saisi la CFDT et les instances juridiques.

La direction Casino restauration n'a pas voulu entendre la CFDT, la Justice a tranché.

LA JUCTICE RESTE SOUVERAINE ET INDEPENDANTE FACE AUX POUVOIRS DES ENTREPRISES

La CFDT avait raison, a bon entendeur...



La CFDT c'est faire.